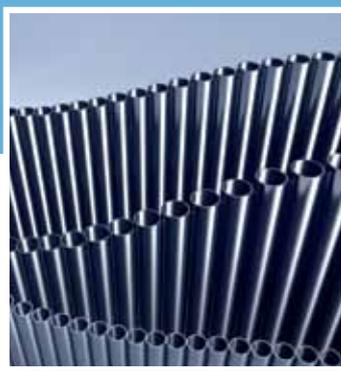




Comment **raccorder**
votre immeuble
à la distribution d'eau?



I. **Localisation** du compteur d'eau (page 2 et 3)

II. Raccordement **individuel** (page 6)

III. Raccordement pour immeuble
à logements **multiples** (page 11)

IV. Raccordement pour **entreprise** et
pour des besoins **spécifiques**
(gros débits) ? (page 12)

V. Que dois-je **savoir** sur les **installations**
intérieures **privées** ? (page 13)

Comment et **où** nous joindre? (page 16)

Les prescriptions techniques qui figurent dans cette brochure ne sont valables que pour les raccordements des habitations unifamiliales et des immeubles à appartements.

Dans les autres cas, nous vous recommandons de vous renseigner auprès de nos services techniques.



DEMANDE DE RACCORDEMENT ET D'ABONNEMENT À LA DISTRIBUTION D'EAU

(à faire parvenir le plus tôt possible à l'IECBW)

IECBW

Intercommunale des Eaux du Centre Brabant Wallon
Rue Emile François, 27 – B-1474 GENAPPE (WAYS)
Tél.: 067/28 01 11 – Fax: 067/28 01 96

Immeuble situé à

Adresse

..... N°
INDISPENSABLE

- Nouvelle construction Immeuble existant Jamais raccordé

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Date présumée de commencement des travaux de construction:

Nom et prénoms du propriétaire:
(Dénomination si société:)

Date de naissance: - - Tél. privé: GSM:
Bureau:

Adresse: N°: Bte:

Code Postal: à T.V.A.: BE
(Merci de nous signaler toute modification de données ou changement d'adresse).

Nom, adresse et numéro de téléphone de:

Architecte / Bureau d'étude:

Entrepreneur:

Installateurs: 1) Sanitaire:
2) Chauffage:

DESTINATION DU BÂTIMENT

- Usage strictement domestique
- Usage strictement professionnel. Précisez l'activité professionnelle:
- Usage mixte domestique et professionnel.
- Précisez l'activité professionnelle:

Pour les immeubles à appartements, précisez:

Nombre d'appartements:

Nombre de niveaux: Hauteur totale:

Surface utile totale de bureaux (communs exclus): m²

INFORMATIONS UTILES SUPPLÉMENTAIRES

Prévoyez-vous:

- Le placement d'un appareil de traitement d'eau ?
Lequel ? (adoucisseur, anti-calcaire, déminéralisateur...)
.....
- L'utilisation d'une eau de provenance autre que celle de l'I.E.C.B.W.:
 Puits
 Citerne, capacité: Litres
- L'installation de:
 Pompes à chaleur ?
 Panneaux solaires ?
 Conditionnement d'air ?
 Piscines - vasques ?
 Autres installations spéciales ? Lesquelles
- L'équipement des W.C. et urinoirs par:
 Réservoirs de chasse: nombre ?
 Flush - valves: nombre ? Ø nominal
- L'installation de pompes ?

Sauf autorisation écrite préalable de l'Intercommunale, l'installation d'un dispositif d'aspiration directe sur le réseau est interdite. Les caractéristiques techniques des pompes (courbes, pressions d'enclenchement et de déclenchement) doivent être jointes au présent document. Si l'installation de surpression dessert des parties d'immeuble seulement, veuillez préciser la répartition des zones ainsi alimentées.

RÉSERVÉ AU SERVICE TECHNIQUE

..... / /

Client:

Dossier:

..... /

Prise:

Mètres:

AUTRES RENSEIGNEMENTS (RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES OU IMMEUBLES À PLUSIEURS LOGEMENTS)

6. L'installation de réservoirs de disconnexion ?

A quelle fin ? Contenance m³

7. Une installation de lutte contre l'incendie ?

- Y a-t-il des exigences ? émanant des pompiers ? résultant d'autres obligations ? } Si OUI, joindre copie des documents !

- Détail de l'installation ? dévidoirs à alimentation axiale Nombre:
- dévidoirs combinés avec raccord DSP de Ø 45 mm Nombre:
- raccord DSP de Ø 45 mm Nombre:
- bouches d'incendie souterraines Ø 80 mm Nombre:
- bornes aériennes d'incendie Ø 80 mm Nombre:
- bornes aériennes d'incendie Ø 100 mm Nombre:
- têtes de sprinkler indépendantes Nombre:
(p.ex. dans vide-poubelles: diamètre de l'ajustage:))
- installation automatique de type sprinkler ?
- autres

L'installation intérieure devra être réalisée conformément aux prescriptions du Règlement de Distribution d'Eau alimentaire en Région wallonne.

- Pour une habitation unifamiliale, une gaine en PVC rigide, de diamètre 110 mm, sera placée suivant les prescriptions reprises dans la brochure de raccordement.
- Pour tout autre raccordement, la tranchée doit rester entièrement ouverte. En cas de nécessité de placement de gaines rigides (diamètre 200 mm), veuillez contacter préalablement notre service technique au 067/280 163.

- Je déclare avoir pris connaissance des clauses techniques, reprises en pages 6 à 10 de cette brochure (travaux préparatoires à réaliser par vos soins).

Fait à, le / /

Le propriétaire,

L'architecte ou le bureau d'étude,

IMPORTANT

Il y a lieu de joindre à la présente des plans clairement côtés identiques à ceux annexés à la demande de permis d'urbanisme, à savoir:

- A** Un plan de situation (dans la commune) au 1/2500 avec références cadastrales.
- B** Un plan d'implantation (à l'échelle 1/250 ou 1/500) avec indication de la distance entre la façade de l'immeuble et la limite du domaine public.
- C** Une vue en plan du sous-sol ou du rez-de-chaussée comprenant l'emplacement prévu pour l'introduction du raccordement et pour le compteur définitif (proche du mur de façade).

N.B. Si les plans demandés ne sont pas joints à la présente, celle-ci ne sera pas prise en considération.

I. Localisation du compteur d'eau

A. Si la **façade** de votre immeuble est située à **moins de 20 mètres** de la voirie ou de la limite communale.

Le compteur se placera en cave si l'immeuble en est pourvu car c'est l'endroit où la protection contre le gel sera la meilleure. A défaut, il sera situé dans un local chauffé. Sauf dérogation du distributeur, le placement du compteur **se fait obligatoirement dans un local à front de rue.**

Il est néanmoins préférable d'éviter les locaux humides (salle de bains, ...) et peu ventilés, car des problèmes de condensation pourraient apparaître rapidement.

Il est aussi important de placer son compteur dans un endroit d'accès aisé afin de faciliter une éventuelle intervention ultérieure telle qu'un remplacement de compteur ou le remplacement du robinet d'arrêt.

B. Si la **façade** de votre immeuble est située à **plus de 20 mètres** de la voirie ou de la limite communale.

Le compteur sera placé dans une loge ou une cavette à proximité de la rue.

Fourniture et pose d'une loge préfabriquée par l'IECBW

Prix : +/- 750 euros

Caractéristiques :

- résistance au gel intense
- charge roulante équivalente à 12,5 tonnes
- surface antidérapante
- ouverture du couvercle facile
- verrouillage avec clé fournie
- dans la partie supérieure, une rehausse assurant l'ajustement en hauteur de 250 mm (200 de réglage initial + 50 de réglage fin sur cadre fonte) ainsi qu'un grand réglage angulaire de forte amplitude dans 2 directions et sans outil)

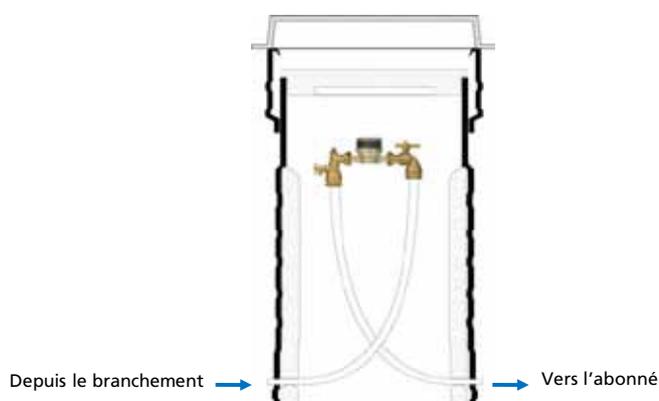
Dans cette loge, le compteur est placé à environ 45 cm sous le niveau du sol.



Vue de l'intérieur de la loge



Coupe latérale



Quels sont les emplacements **interdits** pour le compteur?

- en dessous d'un évier
- dans un meuble
- dans un WC

Protection contre le gel

Vous êtes responsable de l'entretien et de la protection de vos installations.

Votre compteur est particulièrement sensible au gel.

En cas de détérioration, son remplacement vous serait facturé.

1. Votre compteur est situé dans la cave ou le garage.

- Protégez vos installations intérieures et votre compteur de matériaux isolants et si possible maintenez la température de la pièce au-dessus de 0°C.
- Evitez les courants d'air froid (joints de porte) donnant directement sur le compteur

2. Votre compteur est placé à l'extérieur.

Vérifiez régulièrement le bon état de la loge.

Comment **introduire ma demande** de raccordement?

Quand demander mon raccordement à la distribution d'eau ?

Au plus tard 8 semaines avant la date souhaitée pour être raccordé. Néanmoins, il est utile de vous renseigner dès l'obtention de votre permis d'urbanisme, si la voirie est équipée en eau au niveau de votre terrain. Dans la négative, il est préférable de débiter les démarches le plus tôt possible.

Comment demander mon raccordement ?

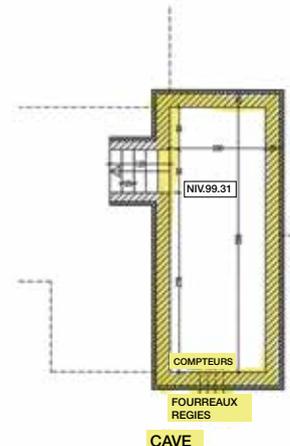
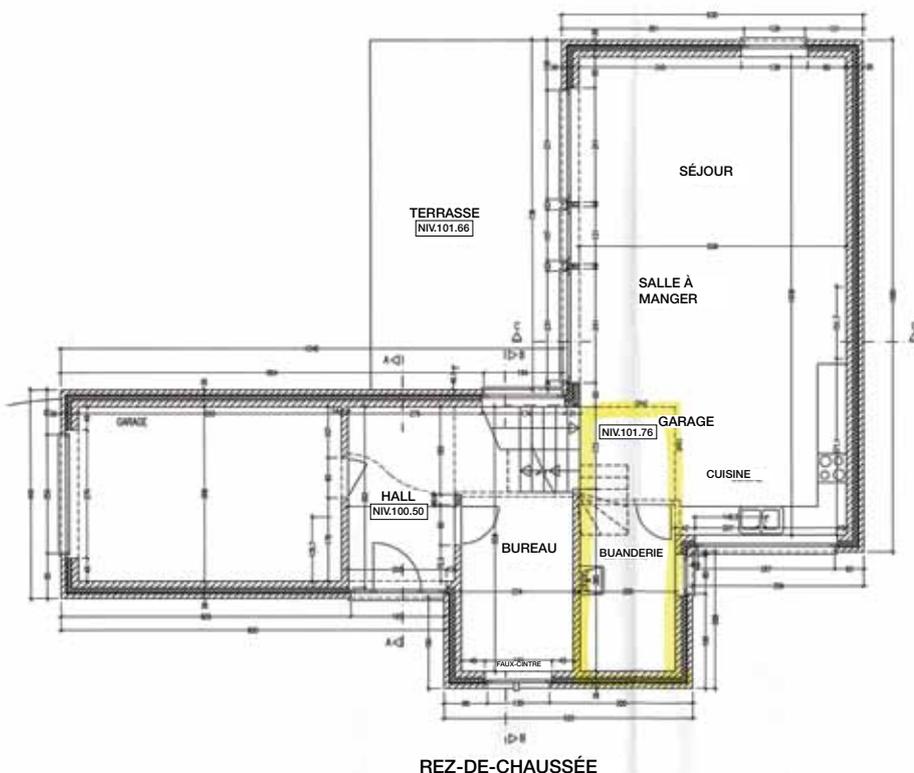
En nous renvoyant :

- ① Le formulaire de demande de raccordement dûment complété et signé que vous trouverez au début de cette brochure. Complétez ce formulaire en caractères d'imprimerie et cochez les mentions utiles. Remplissez ce formulaire consciencieusement : toute erreur, négligence ou imprécision dans la manière de compléter celui-ci, risque de provoquer des frais ultérieurs (éventuellement importants) à charge du propriétaire.
- ② Un plan de situation dans la commune au 1/2500e à obtenir auprès de votre administration communale ou plan du cadastre que vous pouvez obtenir auprès du Ministère des Finances, Direction du Cadastre, rue Stevens n°7, 1000 Bruxelles.
- ③ Un plan d'implantation de l'immeuble à l'échelle 1/500ème ou 1/250ème (plan d'architecte). N'oubliez pas de bien nous indiquer le numéro de votre habitation.
- ④ **Un exemplaire du plan de votre habitation sur lequel est indiqué l'emplacement précis du compteur.**

Si les plans demandés ne sont pas joints, le traitement de votre dossier risque d'être retardé... alors soyez complet !

Remarque :

Nous nous réservons le droit de vous demander le schéma hydraulique de votre installation par la suite.



Emplacement du compteur

Plan situant l'emplacement précis souhaité du compteur dans le bâtiment.

Et ensuite?

- ① Un agent de notre société établira un devis, valable 60 jours sur base du tracé de votre raccordement.
- ② Signez le devis et renvoyez-nous l'original ou une copie de la première page.
- ③ Le coût des travaux doit être entièrement payé avant la mise en service du raccordement, soit au guichet de l'IECBW (un terminal bancontact est disponible), soit à l'aide du virement joint au devis.

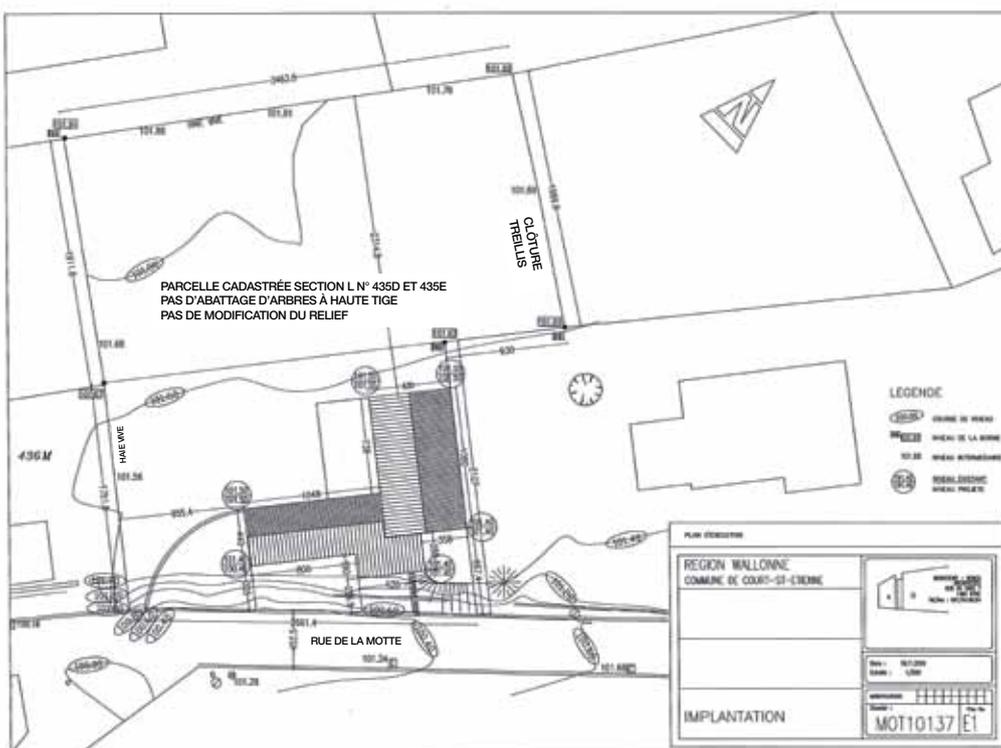
Le Code de l'Eau prévoit qu'un acompte de 50 % du devis doit être obligatoirement payé avant les travaux, le reste pouvant l'être avant la mise en service.

Toutefois, comme à l'IECBW la mise en service se réalise le jour même de la réalisation des travaux, nous vous incitons à payer la totalité du devis en une fois.

Sans preuve de paiement, aucun travail ne pourra être planifié par nos services.

- ④ Dès réception du paiement, **nous vous invitons à prendre contact avec notre service technico-commercial au 067/280 111 pour fixer un rendez-vous pour la réalisation de votre raccordement.**
- ⑤ **Réalisez vos travaux de préparation (voir page 6).**
La veille de la réalisation de votre raccordement, un responsable de notre société passera pour vérifier si les travaux préparatoires ont été effectués par vos soins.
- ⑥ Si le jour de la réalisation du raccordement, nous constatons que la gaine ne permet pas le passage du tuyau de raccordement (gaine bouchée, écrasée ou mal placée, ...), le déplacement de notre personnel vous sera facturé.

Si les travaux de préparation ne sont pas conformes, la réalisation du raccordement risque d'être postposée!
Nous nous réservons le droit de vous facturer les heures perdues par le déplacement du personnel.



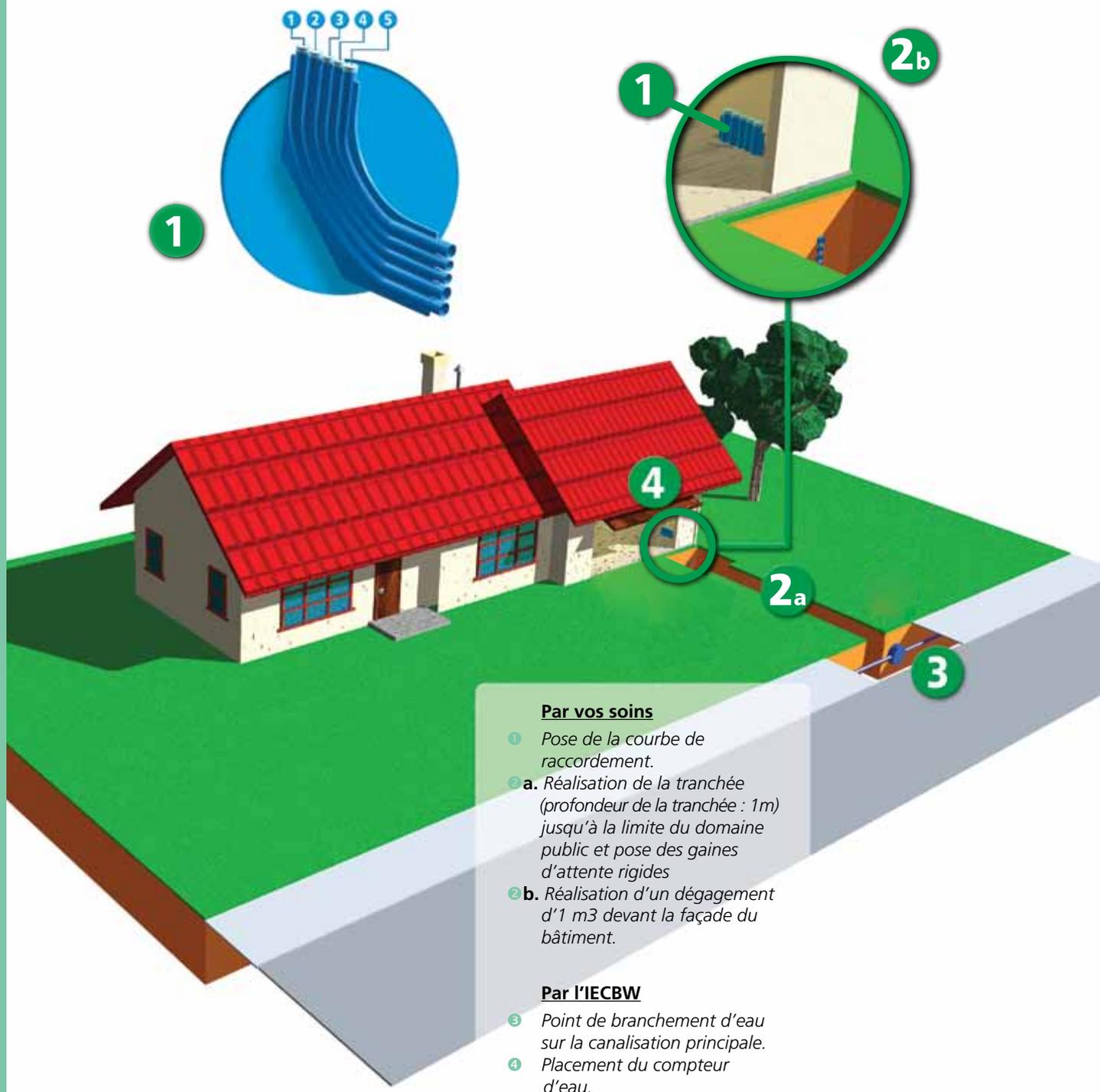
Plan cadastral

II. Raccordement **individuel**

1) Réalisation des **travaux préparatoires par vos soins**

Travaux extérieurs

Schéma de **vos travaux préparatoires.**

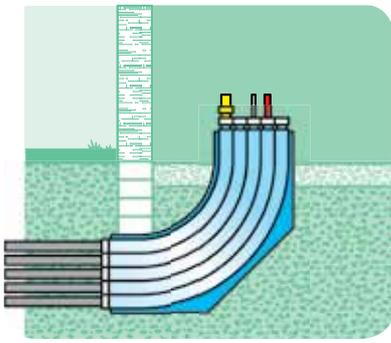


Par vos soins

1. Pose de la courbe de raccordement.
- 2a. Réalisation de la tranchée (profondeur de la tranchée : 1m) jusqu'à la limite du domaine public et pose des gaines d'attente rigides
- 2b. Réalisation d'un dégagement d'1 m³ devant la façade du bâtiment.

Par l'IECBW

3. Point de branchement d'eau sur la canalisation principale.
4. Placement du compteur d'eau.



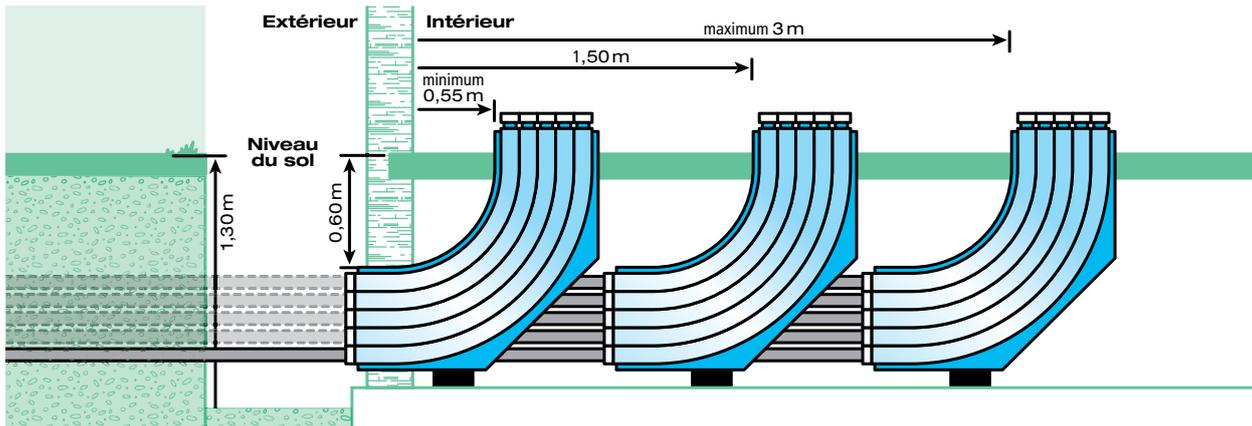
Module courbe de raccordement.

Le module « courbe de raccordement » est disponible chez votre marchand de matériaux. Il permet d'assurer la pénétration dans l'immeuble en garantissant une parfaite étanchéité.

Comment procéder?

En règle générale, 3 cas peuvent se présenter:

1) Pénétration dans un immeuble ne possédant pas de cave et possédant ou non un vide sanitaire ou ventilé.

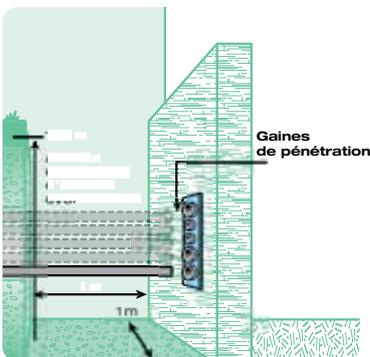
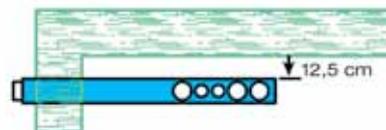


Afin d'être en conformité avec les prescriptions techniques des autres impétrants (gaz, électricité, ...), la courbe de raccordement doit être placée à une des trois distances du mur de façade selon la place dont vous disposez: 0,55 m - 1,50 m - 3 m.

Le recul de 1,50 ou 3 m est assuré par la présence de gaines d'attente entre le mur de façade et la courbe de raccordement.

Veillez à respecter la distance de 12,5 cm entre la courbe de raccordement et le mur.

Vue du dessus



2) Pénétration dans un immeuble possédant une cave (sous-sol).

L'introduction dans la cave est assurée par le percement d'orifices horizontaux et le placement des gaines de pénétration.

3) Pose et fourniture d'une loge extérieure par l'Intercommunale - prescriptions techniques :

- Réalisation par le client d'une fouille de 1m³ dans le domaine privé à l'emplacement prévu pour placer la loge.
- Si l'emplacement de la loge n'est pas à la limite du domaine public, une tranchée sera réalisée par le client entre la loge et la limite du domaine public (profondeur 1 m – voir point 2 du schéma)
- Le fond de la fouille restera impérativement en terre (dalle béton ou stabilisée exclue). C'est en effet la chaleur provenant du sol qui maintient le volume d'air contenu dans la loge hors gel en période hivernale.
- Le remblai autour de la loge sera exécuté en sable par la compagnie jusqu'à mi-hauteur afin que le client puisse raccorder son installation après compteur.

La suite du remblai et les finitions autour de la loge seront effectuées par le client.

2) Tranchée, pose des gaines d'attente ou mise à disposition d'une tranchée ouverte le jour de notre intervention.

- a) La tranchée doit être réalisée comme indiqué sur le schéma jusqu'à la limite du domaine public, **perpendiculairement à l'axe de la voirie et d'une profondeur d'un mètre** (protection contre le gel).
Afin de nous permettre de repérer l'extrémité de la gaine, un piquet sera planté à l'aplomb de la gaine à la limite de la propriété.

La gaine d'attente, en pvc rigide, avec tire-fil incorporé doit être d'un diamètre de minimum 110 mm.

- b) Sauf dans le cas d'un raccordement en loge, creuser un trou d'1m³ ouvert à réaliser devant le bâtiment face à l'entrée des gaines.
La réalisation de l'étanchéité entre la gaine et le tuyau placé par l'IECBW sont à charge du client.

Nous réalisons:

- Le branchement sur la conduite-mère en domaine public et la pose du tuyau de raccordement.
- Le placement du compteur et la mise en service du raccordement.

Le terrassement, le remblayage et la réfection en domaine public sont effectués par l'IECBW.

La tranchée en propriété privée doit être réalisée par vos soins !

Posez d'office une gaine d'attente électricité, gaz, télédistribution, téléphone et eau; soit 5 au total.

De cette façon il n'y aura plus à creuser de nouvelles tranchées et vous pourrez combiner le travail de l'IECBW avec celui d'autres impétrants.

N'oubliez pas de vérifier la profondeur de tranchée exigée pour les autres impétrants.

Que signifient raccordement provisoire et raccordement définitif?

- Si vous avez besoin d'eau pour construire votre immeuble, le raccordement a lieu en deux phases:
 1. Raccordement provisoire
 2. Raccordement définitif
- Si vous n'avez pas besoin d'un raccordement d'eau avant la fermeture de votre immeuble (mur, toiture et chassis posés), nous procéderons directement au raccordement définitif.

Bon à savoir : Le prix est identique si nous devons faire un raccordement provisoire et cela même si nous intervenons deux fois sur le chantier.

Pour éviter un raccordement provisoire, essayez de vous arranger avec un voisin pour avoir de l'eau pour la construction.

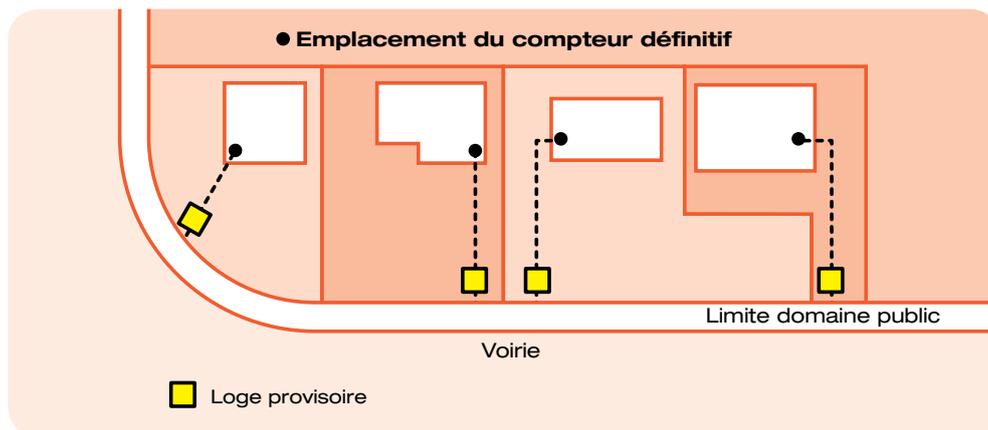
A. Raccordement **provisoire** :

• De quoi s'agit-il ?

Nous plaçons un compteur d'eau dans une loge mise à notre disposition par vos soins et située à proximité de la voirie sur le tracé du futur raccordement.

• Où réaliser cette loge ?

Dans votre propriété près de la voirie, sur le tracé définitif du raccordement qui sera perpendiculaire à l'axe de la rue.

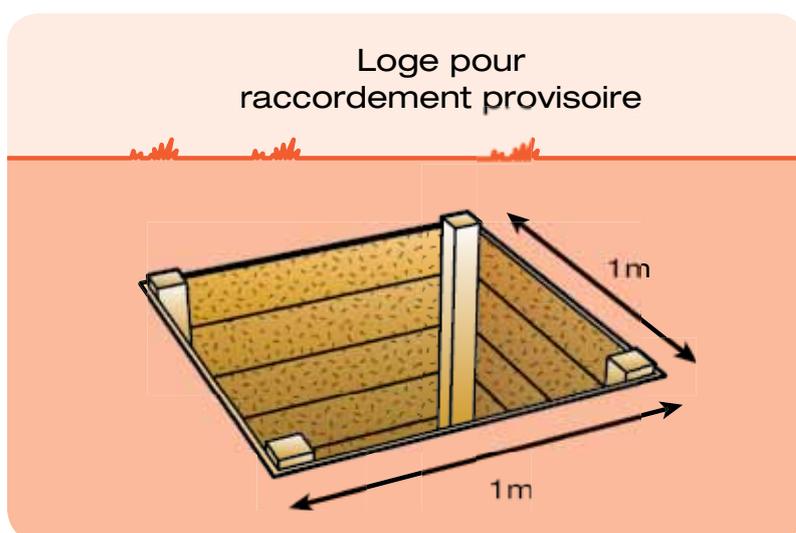


- **Comment fabriquer la loge ?**

Généralement, les parois de la loge provisoire sont réalisées à l'aide de planches ou de blocs de béton.

Ces parois doivent être rigides et solidaires entre elles afin de protéger le compteur vis-à-vis des éboulements et chutes de pierres ou autres.

Le compteur devra être **protégé du gel** par vos soins.



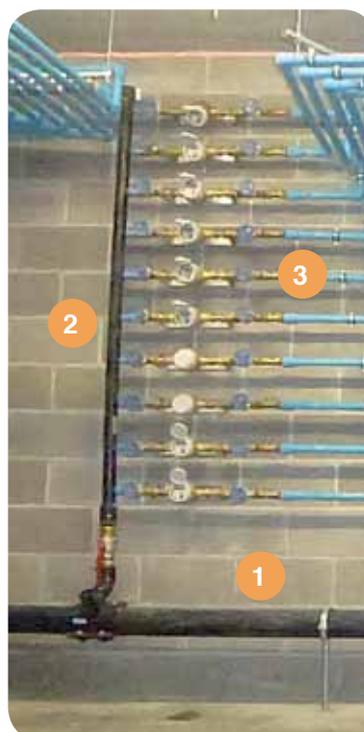
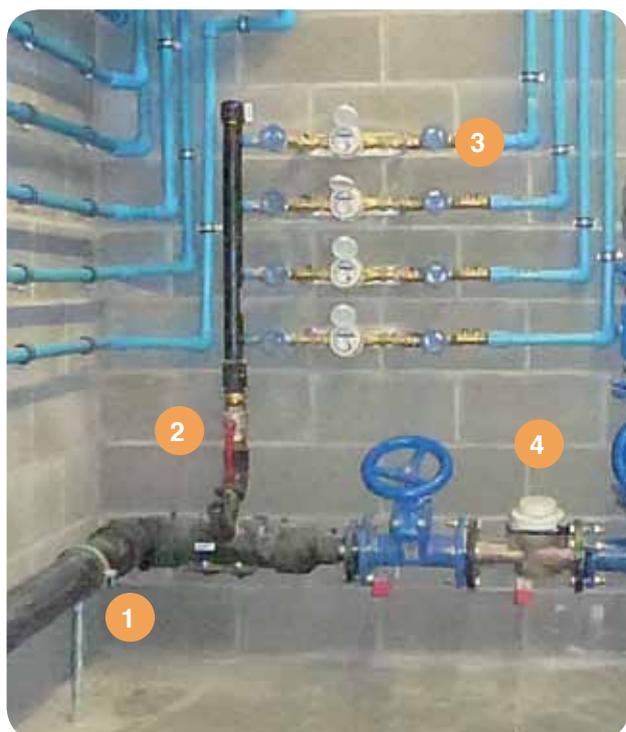
B. Raccordement **définitif** :

Le raccordement définitif avec placement du compteur dans l'habitation ne s'effectue que lorsque le gros oeuvre est complètement fermé, c'est-à-dire lorsque l'immeuble est sous toit (mur, chassis, toiture).

III. Raccordement pour immeuble à logements multiples

Compteurs multiples ?

Pour les immeubles à appartements, la législation impose le placement d'un compteur par logement (voir photo ci-dessous). Les compteurs doivent être installés dans un local technique commun de dimension suffisante et accessible à tous les occupants de l'immeuble. **Il doit être situé à l'avant de l'immeuble**, le plus près possible de la voirie.

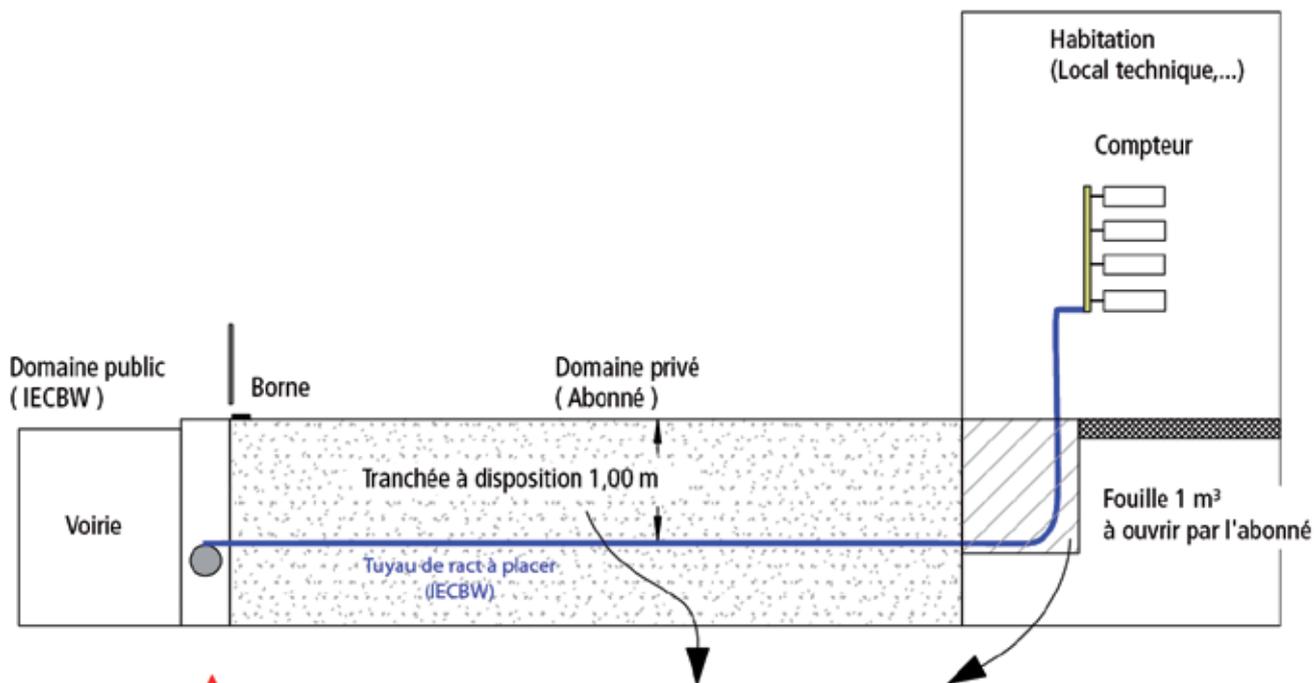


1. Arrivée d'eau
2. Colonne de distribution
3. Départ vers chaque logement
4. Compteur pour la lutte contre l'incendie (si nécessaire)

Pour les immeubles à appartements, n'oubliez pas de bien remplir le formulaire de raccordement dans sa totalité, y compris la partie relative à la lutte contre l'incendie en fonction des prescriptions du service incendie s'il y en a !

Par rapport à l'exécution des raccordements individuels, il faut noter quelques différences importantes :

- La tranchée entre la voirie et l'immeuble doit **TOUJOURS** rester ouverte.
- La gaine de pénétration dans le mur doit être d'un diamètre minimum de 160 mm. L'utilisation de la courbe de raccordement est donc impossible.
- Si les compteurs sont placés dans un local au niveau du sol, un trou de minimum 1 m³ doit rester ouvert contre le mur de fondation également à l'intérieur de l'immeuble.



Tranchée et fouille doivent rester ouvertes
pour le placement du tuyau de raccordement
(Pas de gaine)

Pour tout complément d'information, merci de bien vouloir contacter notre service technique, vous trouverez toutes les coordonnées utiles au dos de cette brochure.

IV. Raccordement pour **entreprise** et pour des besoins **spécifiques** (gros débits) ?

Les modalités reprises dans cette brochure ne sont pas applicables à ce type de branchement.

Il est important d'essayer de scinder l'alimentation du réseau incendie (s'il y en a un) de l'alimentation du réseau sanitaire.

Nous vous demandons de prendre rendez-vous avec notre service technique, dont vous trouverez toutes les coordonnées utiles au dos de cette brochure.

V. Que dois-je **savoir** sur les **installations** intérieures **privées**?

Afin de limiter les risques de retour d'eau polluée dans le réseau de distribution d'eau, BELGAQUA, Fédération Belge de l'Eau, a rédigé des prescriptions techniques pour les installations intérieures (www.belgaqua.be).

Ces prescriptions techniques précisent tant les divers risques que peuvent entraîner tous les types d'appareils qui sont raccordés au réseau que les types de protection qu'il est nécessaire de placer. La cause principale du risque de retour d'eau est due à la différence de pression pouvant survenir entre le réseau public de distribution d'eau et les installations intérieures privées.

Exemple:

En cas d'accident sur notre réseau, nos canalisations peuvent se mettre en dépression, dans ce cas, si un anti-retour n'est pas installé, l'eau peut retourner vers le réseau public de distribution.

Quelles sont les **principales protections** requises?

1) Clapet anti-retour

Ce clapet est obligatoire sur toutes les installations et joue 2 rôles importants en cas d'interruption de fourniture d'eau sur le réseau :

- empêcher l'eau qui se trouve dans votre installation de s'évacuer vers le réseau de distribution (phénomène de retour d'eau). Cela peut affecter la qualité de l'eau du réseau et créer un risque sanitaire pour les habitants du quartier.
- empêcher la constitution d'une poche d'air lors de la remise en charge du réseau. Si votre installation s'est vidée, lorsque l'eau revient, elle exerce une pression qui peut comprimer une poche d'air et entraîner l'éclatement d'un appareil (chasse wc, pommeau de douche, robinet).

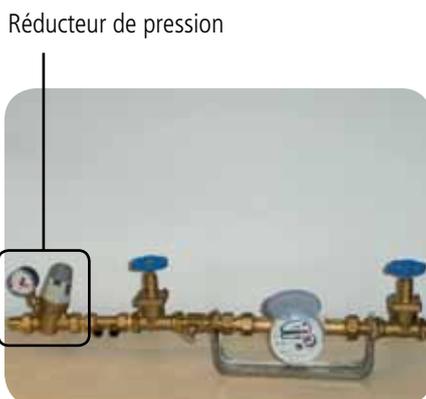
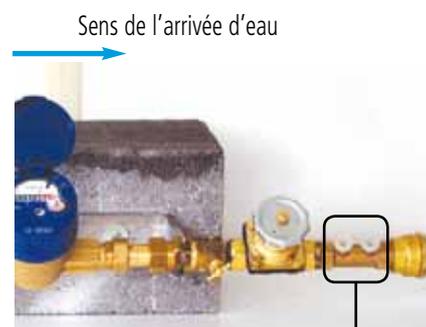
Dans tous les cas, le clapet anti-retour est placé par l'IECBW après le montage compteur. Il vous revient ensuite de l'entretenir pour garantir son bon fonctionnement.

En cas de préjudice et en l'absence d'anti-retour, vous seriez tenu pour responsable de la dégradation de la qualité de l'eau au sein du réseau de distribution, et les conséquences peuvent être très importantes au niveau de la santé humaine.

Soyez prévoyant, et n'hésitez pas à contacter votre plombier ou votre distributeur.

2) Réducteur de pression

Afin de protéger votre installation contre les risques de variation de pression dans le réseau, nous vous recommandons le placement d'un réducteur de pression, sauf si la pression disponible chez vous est inférieure à 3 bars.



3) Citerne eau de pluie

Il ne peut y avoir aucune connection entre le circuit d'eau de distribution et le circuit d'eau de pluie.

L'eau de pluie non traitée ou simplement filtrée est à utiliser avec précaution c'est-à-dire pour le nettoyage des sols, l'arrosage du jardin, l'alimentation des chasses d'eau, mais son utilisation pour l'hygiène du corps ou pour l'alimentation n'est possible qu'après traitement spécifique.

Veillez vous renseigner auprès de sociétés spécialisées dans le traitement de l'eau.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez vous référer au répertoire réalisé par Belgaqua, que vous recevrez lors de toute demande de raccordement et disponible au sein de notre Intercommunale ou sur le site www.belgaqua.be.

EN SAVOIR PLUS?

Consultez les cahiers de l'inf'EAU n°2

L'eau de distribution et l'eau de pluie



Calcaire et adoucisseurs

Calcaire

Le calcaire est composé de sels de magnésium et de calcium. Plus la composition de l'eau sera importante en magnésium et en calcium plus l'eau sera réputée dure.

Adoucissement

L'adoucissement de l'eau n'est souvent pas nécessaire. Toutefois, si vous désirez installer un adoucisseur, nous vous recommandons vivement de le faire uniquement sur le circuit d'eau qui doit être chauffée et non sur le circuit où de l'eau sera prélevée pour une consommation humaine (ex. : cuisine). Veillez à ce sujet prendre connaissance de notre brochure, les cahiers de l'Inf'EAU "L'eau et le calcaire", disponible sur simple demande. L'adoucissement de l'eau est une opération délicate qui peut présenter, en cas de dysfonctionnement, de réels dangers.

EN SAVOIR PLUS?

Consultez les cahiers de l'inf'EAU n°1

L'eau et le calcaire



Comment et où nous joindre?

Bureaux de **GENAPPE (WAYS)**

rue Emile François, 27 à 1474 Genappe (Ways)
Tél : 067 / 28.01.11 - Fax : 067 / 28.01.96.

*Les bureaux sont ouverts de **8h00** à **11h45** et de **12h30** à **16h30**.
En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouvertures,
une **PERMANENCE TECHNIQUE** est assurée au **067 / 28.01.11**.
E-mail: info@iecbw.be - Site: www.iecbw.be*